



Délibération n° 13 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Michelle CASSAR, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAÏ, Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Gaëlle GUYONNET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Christophe GRILL), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir Mme Karine QUEVEDO),

Absent non excusé :

M. Jean-Luc MILHAU

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé, suite à l'approbation du compte administratif 2021, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget principal 2022 au regard des résultats suivant :

Pour l'année 2021 :

- la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 2 465 961,79€
- la section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 52 040,49 €.
- le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 89 367,50 €.
- le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 141 407,99 €

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il convient donc d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : 2 465 961,79 €.

Part du résultat affecté à la section d'investissement (compte 1068): 2 000 000,00 €

Part du résultat reporté en section de fonctionnement (compte 002) : 465 961,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat présentée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)

Votes : 27

Pour : 23

Contre : 4 (M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle)

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN